

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 34 (1889)  
**Heft:** 4

**Buchbesprechung:** Bibliographie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Jaurès à cette heure où je pourrais être suspect de partialité, j'aime mieux vous lire la relation qui fut faite au moment même :

« Seul, le 21<sup>e</sup> corps ne se laissa pas entamer et soutint la retraite » avec une solidité admirable. Le général Jaurès, qui le commandait, déploya dans ces journées difficiles des qualités peu communes. Déjà il s'était distingué à la retraite de Josnes ; il se distingua plus encore à celle du Mans. Il supporta seul, pendant deux journées, tout l'effort du duc de Mecklembourg et, grâce à sa résistance, l'armée put être sauvée. « C'est des trois corps d'armée le 21<sup>e</sup> qui a de beaucoup le mieux tenu, manda le général Chanzy. » Cela est dû à l'énergie du général Jaurès. » Aussi mérita-t-il d'être élevé, par une mesure exceptionnelle, au rang de général de division, dans l'armée de terre, d'après un décret du 16 janvier 1871 ainsi conçu :

« Le gouvernement, etc.

» Considérant les éminents services rendus par M. Jaurès, général de division de l'armée auxiliaire, commandant le 21<sup>e</sup> corps d'armée ;

» Considérant sa belle conduite devant l'ennemi dans les journées du 10 au 15 janvier courant, au Mans et à Sillé-le-Guillaume ;

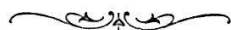
» Décrète :

» M. Jaurès, général de division à l'armée auxiliaire, est nommé au grade de général de division à titre définitif dans la 1<sup>re</sup> section du cadre de l'état-major général de l'armée. »

» Mais, la marine, justement fière de cette gloire, ne voulut point se la laisser ravir. Elle revendiqua Jaurès, qu'elle nomma contre-amiral, et quelques années après vice-amiral.

» Voilà l'homme que nous avons perdu. Voilà le serviteur que pleure le pays. Voilà le trésor de dévouement et de patriotisme qui vient de disparaître à jamais.

» Jaurès, au nom de l'armée de terre qui s'honore de t'avoir possédé un instant, je t'apporte ce témoignage et, le cœur brisé, je t'adresse un suprême adieu ! »



## BIBLIOGRAPHIE

*Annual report of the chief of engineers, United States army, to the secretary of war for the year 1888. In four parts. Washington, government printing office, 1888. 4 forts volumes grand in-8. (N'est pas en librairie.)*

Le rapport officiel de l'ingénieur en chef (soumis au Congrès, avec le rapport du ministre de la guerre), sur la gestion de 1888, comprend à lui seul quatre gros volumes, donnant un total de 3000 pages. On y trouve un tableau complet de l'activité du génie américain pendant l'année écoulée, et l'on y constate que cette activité fut considérable.

La moitié du premier volume est consacrée au rapport du général Casey, chef du génie ; le reste contient, à titre d'annexes, tous les rapports des officiers chargés de l'exécution de missions spéciales, accompagnés d'un grand nombre de plans, cartes et croquis.

Beaucoup de travaux sont de nature plutôt civile ; on sait en effet que le génie de l'armée américaine est chargé d'une partie des devoirs qui incomberaient chez nous aux ingénieurs de l'Etat : corrections de rivières, creusements de ports, constructions de digues ou de brise-lames, levés topographiques et hydrographiques, telle est la tâche que les officiers de ce corps d'élite accomplissent en dehors de leurs devoirs strictement militaires.

Pendant ces dernières années, d'ailleurs, les travaux de fortification ont été peu considérables. Depuis 1875 il n'a pas été accordé de crédit spécial dans ce but, à part des sommes variant de 100,000 à 175,000 dollars pour l'entretien de ce qui existe. Cette année le ministère de la guerre, cédant aux demandes des chefs du génie, a inscrit au budget la somme d'environ cinq millions de dollars pour les fortifications, soit deux cent mille pour l'entretien des ouvrages existants et le reste pour la défense des principaux ports par la construction de batteries et l'installation de mines et de torpilles sous-marines.

Outre les travaux de correction de rivières, de ports et de côtes qui comprennent près des deux tiers du Rapport, et qui doivent être d'un grand intérêt pour les ingénieurs maritimes, notons encore le rapport du major Lydecker, directeur des travaux du grand aqueduc de Washington, tunnel de plusieurs kilomètres de longueur destiné à joindre deux réservoirs.

Un aperçu des lois se rapportant au corps du génie et promulguées l'année dernière termine cette importante publication, vraie encyclopédie de travaux aussi divers qu'intéressants sur presque toutes les branches de l'art de l'ingénieur.

Le corps du génie compte actuellement 107 officiers ; il a perdu, pendant l'année dernière, deux de ses chefs les plus éminents, les généraux Duane et Gillmore, le premier passé à la retraite, l'autre décédé ; mais il n'a pas été difficile de leur trouver de dignes successeurs.

---

*Lehrbuch für die Unteroffiziere der schweizerischen Infanterie*, par le colonel-divisionnaire Feiss, chef d'arme de l'infanterie. — Zurich, Orell Füssli et C<sup>e</sup>, 1889. 1 vol. in 8<sup>o</sup> de 172 pages.

Depuis longtemps déjà l'on sentait le besoin d'un guide, résumant tous les devoirs et toutes les obligations du sous-officier. Cette lacune est maintenant comblée par l'excellent ouvrage susmentionné.

Nous y trouvons une analyse de tous les services réglementaires : intérieur, de garde, de sûreté, de campagne, d'évolutions, même un

chapitre sur le sous-officier de landsturm. C'est dire que ce livre est aussi complet que possible. Une théorie de tir très claire et un résumé du travail des pionniers d'infanterie ajoutent encore à son mérite.

Nous ne saurions trop le recommander à l'attention des sous-officiers, non seulement d'infanterie auxquels il est spécialement destiné, mais encore à ceux des autres armes. Tous y trouveront d'utiles renseignements et de précieuses indications.

*Histoire des princes de Condé pendant les XVI<sup>me</sup> et XVII<sup>me</sup> siècles*, par M. le duc D'AUMALE, de l'Académie française. Tome cinquième. Librairie Calman Lévy, éditeur, Paris, rue Auber, 3, et Boulevard des Italiens, 15, à la Librairie Nouvelle. Prix : 7 fr. 50.

Ce volume, de 720 pages, est accompagné d'un remarquable et fidèle portrait du Grand Condé d'après Coysevoix, et d'une charmante carte de Lens et environs à l'époque de la bataille de 1648.

Nous reviendrons sur cet important volume, qui renferme entre autres quelques belles et nobles pages sur la campagne de Catalogne et sur « le devoir dans les temps troublés ».

La troisième partie du nouveau règlement français sur *L'exercice et les manœuvres de l'Infanterie* vient de paraître à la librairie militaire Berger Levrault et C<sup>e</sup> à Paris. Ce petit volume de 122 pages, semblable aux deux premiers (voir notre numéro de février 1889, page 101), comprend *l'école de compagnie* en 328 articles. Il se termine par un appendice de 3 pages sur les *Honneurs à rendre au drapeau*.

---

## Circulaires et pièces officielles.

### DURÉE DU SERVICE DES OFFICIERS.

#### *Ordonnance du Conseil fédéral du 12 mars 1889.*

Le Conseil fédéral suisse, dans le but de régler le passage des officiers dans la landwehr et dans le landsturm, ainsi que leur libération du service;

En application de l'art. 17 de l'Organisation militaire;

En exécution de la loi fédérale concernant le landsturm, du 4 décembre 1886, et de la loi fédérale sur la prolongation du temps de service des officiers, du 22 mars 1888, — *arrête* :

Art. 1<sup>er</sup>. La durée du service des officiers est la suivante :

Dans l'*élite* : pour les lieutenants et les premiers-lieutenants jusqu'à l'âge de 34 ans révolus, pour les capitaines jusqu'à l'âge de 38 ans révolus.

Dans la *landwehr* : pour tous les officiers jusqu'à l'âge de 48 ans révolus.

Dans le *landsturm* : pour tous les officiers jusqu'à l'âge de 55 ans révolus.

Les officiers supérieurs (majors, lieutenants-colonels et colonels)